

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 3 juin 2025

Délibération  
n°82 -2025  
Point 4.6.8.3

### Point 4.6.8.3 de l'ordre du jour

#### Création du DIU Cytologie hématologique – Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé

##### EXPOSE DES MOTIFS :

L'objectif est de dispenser un enseignement complet en hématologie-cytologie afin de répondre aux exigences de la discipline cytologique dans un laboratoire d'hématologie hospitalo-universitaire, hospitalier général ou dans un plateau technique à spécialisation hématologique en secteur libéral, pour permettre aux biologistes d'acquérir les compétences nécessaires au diagnostic et au suivi des hémopathies.

Cette formation apportera aux biologistes hospitaliers et libéraux un haut niveau de compétence dans un domaine actuellement basé sur l'expérience personnelle essentiellement, et leur permettra de participer activement à des groupes de travail multicentriques dans la discipline hématologique, et aux sociétés savantes concernées.

Elle vient compléter la formation initiale en hématologie-cytologie délivrée au cours du DES de biologie médicale pour permettre aux futurs biologistes médicaux d'exercer dans des laboratoires d'hématologie spécialisés, qu'ils soient hospitalo-universitaire, hospitalier général ou dans un plateau technique à spécialisation hématologique en secteur libéral

Cette expertise cytologique qui est longue à acquérir lors de l'exercice professionnel est actuellement non enseignée dans les autres offres de formation de la région « Est ».

Les tarifs sont :

- 500€ en FI
- 1500€ en FC individuelle
- 2000€ en FC employeur

Date de validation en conseil de composante : 07 avril 2025

Le 6 mai 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 35 voix pour et 3 abstentions.

**Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, vice-présidente Formation**

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la création du DIU Cytologie hématologique – Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	1
Nombre d'abstentions	6
Ne participe pas au vote	0

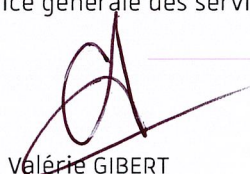
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

## **Création du *DIU CYTOLOGIE HEMATOLOGIQUE*, pour l'année universitaire **2025/2026****

*Note : un intitulé clair et bref, à l'intention d'un public non informé, est souhaité. Il apparaîtra tel quel sur le parchemin officiel du diplôme*

A retourner par le Directeur de composante, copie au responsable administratif de composante

À la DES : [des-appui@unistra.fr](mailto:des-appui@unistra.fr),

Au Service de formation continue, le cas échéant : [dominique.schlaefli@unistra.fr](mailto:dominique.schlaefli@unistra.fr)

Veiller à la présence des annexes (obligatoires en gras) :

- 1. Fiche RNCP de référence (sauf DU en form. initiale)**
- 2. Maquette extraite d'Ametys**
- 3. Synthèse des coûts de la composante extraite d'Ametys**
- 4a. SOIT Budget (hors alternance)**
- 4b. SOIT Budget (si alternance)**
- 5a. Référentiel de compétences**
- 5b. Référentiel de formation**
- 5c. Croisement référentiel – fiche RNCP (si diplôme national, FC, apprentissage)**
- 6. Calendrier d'alternance (si alternance)**
- 7. Lettre de soutien (si alternance)**
- 8. Projet d'accord (si partenariat national ou international)**

**Table des matières - (les points signalés par une \* sont des champs obligatoires pour les référentiels Qualiopi et HCERES)**

<b>I. Cadrage de l'offre de formation – rappels et vérifications</b>	<b>3</b>
<b>II. Nature de la demande *</b>	<b>4</b>
A. Régime d'études	4
B. Modalités de formation	4
<b>III. Exposé des motifs de la [création / ouverture en alternance] *</b>	<b>4</b>
<b>IV. Composante porteuse :</b>	<b>5</b>
A. Composantes ou services (SFC, IDIP, ...) associées :	5
B. Partenaires extérieurs / Centre de formation par l'apprentissage *	5
<b>V. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg *</b>	<b>5</b>
<b>VI. Conditions d'admission et public concerné *</b>	<b>5</b>
A. Mode de recrutement / sélection *	5
1. Public visé	5
2. Mode de sélection des candidats	5
B. Effectifs	5
<b>VII. Équipe pédagogique *</b>	<b>6</b>
A. Enseignants universitaires	6
B. Professionnels	6
<b>VIII. Enseignements *</b>	<b>6</b>
A. Durée - Compatibilité avec une activité professionnelle	6
B. Programme	7
C. Moyens pédagogiques	7
D. Respect du cadrage de l'offre de formation	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>IX. Modalités d'évaluation des étudiants *</b>	<b>7</b>
A. Axes principaux d'évaluation	7
<b>X. Dispositifs de suivi de la qualité de la formation *</b>	<b>8</b>
<b>XI. Budget prévisionnel</b>	<b>8</b>
A. Financement à coût constant	8
B. Paramétrage des droits d'inscription	8
1. Droits de base du diplôme : MASTER	8
2. Droits spécifiques	9

## I. Cadrage de l'offre de formation – rappels et vérifications

Complétez le tableau suivant, qui vous rappelle les points attendus par [le Cadrage de l'offre de formation](#) et le [Vademecum des diplômes d'université](#).

Mettez **OUI** ou **NON** dans la case adéquate pour chaque ligne. Pour les « NON » (soit pour la formation entière, soit pour un parcours en particulier), précisez les motifs de ce non-respect de la note de cadrage (en 1 page maximum). Si l'attente concerne les seuls diplômes nationaux, la ligne est précédée par « DN ».

Respect de l'architecture de l'offre de formation	OUI / NON	Commentaires
DN - Le nombre de semestre correspond au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
DN - Le nombre d'ECTS correspond au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
Le volume horaire correspond au cadrage de l'offre de formation	OUI	
DN - Une passerelle est identifiée selon la note de cadrage de l'offre de formation		Non concerné
La formation formule un contrat pédagogique pour chaque étudiant	OUI	
Le nombre d'UE par semestre est au maximum de 10	OUI	
La répartition des coefficients par UE respecte la note de cadrage de l'offre de formation	OUI	
DN - Le tronc commun minimal entre les parcours respecte la note de cadrage de l'offre de formation		Non concerné
Le poids des coefficients et des ECTS au sein de la maquette respecte la note de cadrage de l'offre de formation	OUI	
Compétences & connaissances	OUI / NON	Commentaires
DN - Le volume des compétences disciplinaires correspond au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
DN - La formation respecte le volume d'UE de langue vivante		Non concerné
DN - La formation intègre des enseignements disciplinaires en langue étrangère conformes au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
DN - La formation intègre des enseignements aux compétences numériques conformes au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
DN - La formation intègre des compétences méthodologique conformes au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
Préparation à l'insertion professionnelle	OUI / NON	Commentaires
DN - La formation intègre un projet professionnel de l'étudiant conforme au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
DN - La formation intègre des mises en situation professionnelles conformes au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
Certifications	OUI / NON	Commentaires
DN - Lorsque la formation intègre des certifications obligatoires, les étudiants sont préparés au passage de ces certifications		Non concerné
Pilotage	OUI / NON	Commentaires
Un conseil de perfectionnement au niveau de la mention (ou de chaque parcours) est mis en place	OUI	
Un responsable titulaire est identifié pour chaque parcours	OUI	
DN - Chaque parcours a identifié un adossement à la recherche (laboratoire)		Commentaires
Le seuil minimum d'ouverture de la mention est respecté conformément à la note de cadrage	NON	Non concerné Les seuils sont définis pour toutes les universités partenaires
Le seuil minimum d'ouverture d'un enseignement (15 au niveau L, 10 au niveau M) est (et sera) respecté	NON	
En cas de formation en apprentissage ou en formation continue, le cahier des charges Qualiopi est respecté		À définir
L'ensemble des pièces attendues sont jointes au dossier	NON	Une convention de partenariat pédagogique est établie entre les universités partenaires. La Convention interuniversitaire est en cours de rédaction.

## II. Nature de la demande \*

### A. Régime d'études

formation initiale hors alternance ;  formation continue ;

Indiquer si la formation bénéficie d'une expérience de l'alternance :  oui /  non

### B. Modalités de formation

Formation en présentiel ;

Langue d'enseignement : Français - [Niveau de langue](#) exigé pour le bon suivi de la formation : C1 (utilisateur expérimenté, autonome)

## III. Exposé des motifs de la [création / ouverture en alternance] \*

### Description des objectifs et intérêt de la formation

L'objectif est de dispenser un enseignement complet en hématologie-cytologie afin de répondre aux exigences de la discipline cytologique dans un laboratoire d'hématologie hospitalo-universitaire, hospitalier général ou dans un plateau technique à spécialisation hématologique en secteur libéral, pour permettre aux biologistes d'acquérir les compétences nécessaires au diagnostic et au suivi des hémopathies.

Cette formation apportera aux biologistes hospitaliers et libéraux un haut niveau de compétence dans un domaine actuellement basé sur l'expérience personnelle essentiellement, et leur permettra de participer activement à des groupes de travail multicentriques dans la discipline hématologique, et aux sociétés savantes concernées.

### Objectif pédagogique et professionnel – Présentation de la formation

#### **Au titre de la formation initiale :**

Permettre aux étudiants en DES de biologie médicale de recevoir une formation théorique et pratique approfondie en hématologie-cytologie après avoir réalisé 1 ou 2 stages en cytologie hématologique.

#### **Au titre de la formation continue :**

Proposer aux biologistes hospitaliers et libéraux une mise à jour de leur compétence acquise s'appuyant sur les données fondamentales et thérapeutiques récentes.

Bénéficier de la compétence professionnelle de différents cytologistes dans la région « Est » et apporter dans cette zone une offre de formation nécessaire (DIU existant région Grand Ouest et Sud).

### Insertion professionnelle et poursuites d'études

- Médecin biologiste J1201

- Pharmacien biologiste J1201

- Internes en DES de biologie médicale (phase approfondissement ou Dr Junior après avoir réalisé 1 ou 2 stages en Hématocytologie)

### Cohérence et complémentarité de la formation

Cette formation vient compléter la formation initiale en hématologie-cytologique délivrée au cours du DES de biologie médicale pour permettre aux futurs biologistes médicaux d'exercer dans des laboratoires d'hématologie spécialisés, qu'ils soient hospitalo-universitaires, hospitaliers généraux ou dans un plateau technique à spécialisation hématologique en secteur libéral

Cette expertise cytologique qui est longue à acquérir lors de l'exercice professionnel est actuellement non enseignée dans les autres offres de formation de la région « Est »

### Appui sur la recherche et stratégie de la composante

Démontrez comment la formation est liée à la recherche de l'université et expliquez la stratégie de formation de la composante concernée. N/A

## IV. Composante porteuse :

### A. Composantes ou services (SFC, IDIP, ...) associées :

Composante : **Faculté de médecine, de maïeutique et sciences de la santé**

Service : **Service de la formation permanente**

### B. Partenaires extérieurs / Centre de formation par l'apprentissage \*

Université de Franche comté - UFR des Sciences de la Santé de Besançon

Université de Lorraine – Nancy

Université de Lorraine – Faculté de Pharmacie + DIJON ? + LYON ? en cours de discussion pour ouverture en 2026/2027

## V. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg \*

Prénom NOM : Delphine ROLLAND

Grade : MCU PH

CNU : 47-01

Adresse professionnelle : [delphine.rolland@chru-strasbourg.fr](mailto:delphine.rolland@chru-strasbourg.fr)

Adresse électronique @unistra.fr : [drolland@unistra.fr](mailto:drolland@unistra.fr)

## VI. Conditions d'admission et public concerné \*

### A. Mode de recrutement / sélection \*

#### 1. Public visé

La formation est ouverte aux :

- Médecins ou pharmaciens biologistes exerçant déjà en hématologie cytologique
- Internes en DES de biologie médicale (phase approfondissement ou Dr Junior après avoir réalisé 1 ou 2 stages en Hématocytologie)
- Étrangers résidents en France ayant l'équivalent des qualifications citées ci-dessus

#### 2. Mode de sélection des candidats

Admission de plein droit du public cité ci-dessus / Autorisation d'inscription signée par l'enseignant responsable obligatoire.

Toutes les demandes de candidature seront effectuées par soumission d'un dossier (CV, Lettre de motivation et tout justificatif pouvant étayer la qualité de la candidature), et seront examinées par la Direction pédagogique de la formation qui seule sera habilitée à donner son accord pour l'inscription.

### B. Effectifs

Indiquez dans Ametys, ce qui sera visible dans la **synthèse des coûts extraite d'Ametys à joindre (annexe 3)**

Effectif total prévu (CAL - capacité d'accueil de la formation, toutes voies additionnées, redoublants compris)	<b>15 pour toutes les universités</b>
Effectif d'apprentis prévu	Min : 10 Max : 15

## VII. Équipe pédagogique \*

En application de l'article L613-2, al.2 du code de l'éducation, la liste des enseignants intervenants dans les diplômes d'université doit être publiée sur le site internet de l'établissement.

### A. Enseignants universitaires

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU (Le cas échéant)	Composante ou établissement	Nombre d'heures assurées (HETD)
Prénom NOM	Grade			
Francine GARNACHE-OTTOU	PU PH		Université de Franche-Comté	29,15
Laurent MAUVIEUX	PU PH	47-01	Université de Strasbourg	3
Julien PERRIN	PU PH		Université de Lorraine	12,8
Florian RENOSI	MCU PH		Université de Franche-Comté	9,5
Thomas GIRODON	PU PH		Université de Franche-Comté	7,5
Célestine SIMAND	PHU		Université de Strasbourg	1
Delphine ROLLAND	MCU PH	47-01	Université de Strasbourg	3
<b>Total</b>				<b>65,95</b>

### B. Professionnels

Nom et fonction des professionnels	Entreprise ou organisme d'origine	Nombre d'heures assurées (HETD)
Lucile BASEGGIO (PH)	Hospices Civils – CH de Lyon	10,8
Marie-Agnès COLLONGE-RAME (PH)	CHU Besançon	7,5
Thomas FOURNERET (PH)	CHU Besançon	3
Sandrine PUYRAIMOND (PH)	CHU Besançon	6,5
Anne ROGGY (PH)	CHU Besançon	5
Delphine GERARD (PH)	CHU Nancy	2,8
François LESEVE (PH)	CHU Nancy	4
Alice EISCHEN (PH)	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	5
Anne-Cécile GALOISY (PH)	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	3
Carine GERVAIS (PH)	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	1
<b>Total</b>		<b>48,6</b>

## VIII. Enseignements \*

Joindre la maquette extraite du logiciel Ametys (annexe 2) et les trames compétences (annexes 5). Attention, les crédits européens ne concernent que les diplômes d'État.

### A. Durée - Compatibilité avec une activité professionnelle

Formation sur une année universitaire pour un volume global de **106,5 heures** soient 115,7 HeTD

La formation se déroule d'octobre année n à mai année n+1.

Elle est composée de 5 modules de 3 ou 4 jours répartis sur Besançon, Nancy et Strasbourg.

Soit au maximum 16 jours sous forme de :

- cours magistraux pour un total de **52 heures**
- et de travaux pratiques (lecture de lames au microscope, 1 microscope par étudiant) pour un total de **54,5 heures**.

Les Cours Magistraux et les Travaux Pratiques sont encadrés par des PU-PH, MCU-PH et Biologistes – Praticiens Hospitaliers en Hématologie Cellulaire.

## B. Programme

Unités d'enseignements / modules	Compétences visées (Verbe d'action + complément)	Outils pédagogiques (séminaires, logiciels spécifiques, terrain, outils spécifiques, plateformes technologiques, travail de groupe, immersion virtuelle etc.)	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
Module 1 : Concepts généraux myélogrammes – cellules sanguines ; Anomalies non malignes de l'adulte ; Pédiatrie moelle et sang, maladies de surcharge ; Syndrome myéloprolifératif ; Mastocytose, Hyperéosinophilie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être capable de diagnostiquer ou d'apporter une orientation diagnostique suffisante</li> <li>• Orienter les explorations complémentaires nécessaires pour finaliser un diagnostic</li> </ul>	Cas clinico-biologiques documentés Lames  Microscopes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen théorique : épreuve écrite de 30 minutes (questions rédactionnelles)</li> <li>- Examen pratique : épreuve pratique de 30 minutes évaluation sur lames</li> </ul>
Module 2 : Leucémies aiguës			
Module 3 : Globules Rouges et plaquettes, liquides biologiques			
Module 4 : Les syndromes myélodysplasiques et les syndromes myélodysplasique/myéloprolifératifs Adultes et enfants			
Module 5 : Les lymphomes (bas grade, haut grade, T et NK, maladie de Hodgkin)			

## C. Moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques utilisés lors de cette formation sont des présentations de type « PowerPoint » avec planches cytologiques décrivant les différentes situations rencontrées par les cytologistes spécialisés en hématologie, des mises en pratique avec observation au microscope de frottis de collection pour illustrer les différents cas et la variabilité cytologique de ces cas.

## IX. Modalités d'évaluation des étudiants \*

### A. Axes principaux d'évaluation

Régime d'évaluation :  Évaluation continue intégrale OU  Contrôle terminal pouvant être mêlé de contrôle continu

- 1 Examen pratique : épreuve pratique de 3h évaluation sur lames (6 à 8 lames notée chacune sur 20) : myélogramme ou NFS, orientation diagnostic et analyses complémentaires à réaliser. La note globale est reportée sur 20.

Session de rattrapage : **NON** ; sur avis du conseil pédagogique une session exceptionnelle peut être organisée en cas d'absence justifiée à l'examen.

Règle de calcul du diplôme (ex : moyenne pondérée des UE) :

Les épreuves ne se compensent pas entre elle, pour valider le DIU, il faut :

- Une assiduité obligatoire aux enseignements ; avec 1 absence justifiée autorisée sur avis du conseil pédagogique.
- Obtenir la moyenne à l'examen pratique.

En cas d'échec le redoublement est autorisé une fois.

Cocher les modalités utilisées	MODALITES d'EVALUATION 1ère année de la formation ou 1ère session d'examens		Type d'épreuve (1)	Durée de l'épreuve	% dans la note finale	Nbre de points (notation)	Si note éliminatoire, l'indiquer	Non noté
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Assiduité</b> (Les rapports de connexion, feuilles d'émargement font référence)						Nbre maximum de jour(s) d'absence autorisé : 1	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Épreuve finale pratique</b>		évaluation sur lames (6 à 8)	3h	100%	20		<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Redoublement autorisé	<input type="checkbox"/> avec report de notes	Modalités :				Nbre maximum de redoublement(s) autorisé :	1
<b>TOTAUX</b>						100%	20	< 10

(1) quand l'évaluation porte sur des questions de cours ou des cas cliniques, préciser la modalité de rédaction utilisée :

- QR : Question Rédactionnelle (préciser le nombre) ; - QROC : Question à Réponse Ouverte et Courte (préciser le nombre) ; - QDC : Question à Développement Court (préciser le nombre) ; - QCM : Question à Choix Multiple (préciser le nombre) ; - TCS : Test de Concordance de Script

Le jury est composé de 1 membre (HU) de chaque université participant à la formation, éventuellement associé aux médecins / pharmaciens non universitaires participant à la formation.

## X. Dispositifs de suivi de la qualité de la formation \*\*

La tenue d'un conseil de perfectionnement annuel est obligatoire pour les diplômes nationaux.

Évaluation à chaud des enseignements par les étudiants, réalisée par une enquête de satisfaction envoyée par mail aux apprenants à l'issue de chaque module de la formation. Les questionnaires sont à compléter en ligne via l'application Lime Survey de l'UFC. Le bilan de la formation est réalisé par l'équipe pédagogique lors du comité de perfectionnement qui est organisé annuellement et les actions de correction sont mises en place pour l'année suivante.

La synthèse du bilan et les actions à mener sont transmises dans le Compte Rendu du Comité de Perfectionnement.

**Référent qualité :** (Prénom NOM, adresse électronique @unistra.fr) ROLLAND Delphine drolland@unistra.fr

## XI. Budget prévisionnel

Joindre la synthèse des coûts de la composante extraite d'Ametys (annexe 3)

### A. Financement à coût constant

VIA SFC : ne pas renseigner la rubrique

HORS SFC : en cohérence avec la synthèse des coûts extraite d'Ametys (annexe 3), joindre le budget de la formation (annexe 4a. budget hors alternance ou 4b. budget alternance).

Si le financement repose, en partie ou totalement sur un partenaire extérieur, joindre le projet d'accord (annexe 8) établi avec lui ou la notification de subvention.

L'ouverture de la formation entraîne le doublement de certains groupes (ex : TD) / promotions : **[non]**

L'ouverture nécessitera un aménagement (locaux, matériel, équipement) : **[non]**

La composante dispose du potentiel enseignant nécessaire : **[oui]**

Nombre de personnels administratifs disponibles pour la gestion de la formation : **2 ETP du Service de la formation permanente**

Pour explorer des possibilités de soutien à votre projet, consultez ce [Portail formation](#).

### B. Paramétrage des droits d'inscription

#### 1. Droits de base du diplôme : MASTER

Niveau d'entrée (en nombre d'années après le Bac) : +8

## 2. Droits spécifiques

Décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme d'après les populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant de lignes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le prix de chaque module.

Étape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogée, DS2001, facture, SFC...)
FORMATION INITIALE	500	<b>Apogée</b>
FORMATION CONTINUE INDIVIDUELLE	1 500	<b>Apogée</b>
FORMATION CONTINUE EMPLOYEUR	2 000	<b>Apogée</b>

CAS EVENTUELS D'EXONERATION :

*En tenir compte dans le budget prévisionnel et le bilan*

# CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE DIU CYTOLOGIE HEMATOLOGIQUE

Entre les soussignés d'une part :

**L'Université Marie et Louis Pasteur**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 rue Goudimel - 25030 Besançon Cedex, n° SIRET 192 512 150 00363, Code APE 8542 Z, représentée par sa présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF,

agissant pour le compte de l'UFR des Sciences de la Santé, demeurant 19 rue Ambroise Paré 25030 Besançon Cedex, représentée par son Directeur, le Professeur Thierry Moulin,

ci-après désignés « **UMLP** » ou « **UFR des Sciences de la Santé** »

Et d'autre part,

**L'Université de Lorraine**, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis 34 Cours Léopold BP 25233 54052 Nancy cedex, siret 130 015 506 00012, représentée par sa présidente, Madame Hélène BOULANGER

Plus particulièrement sa composante, **la Faculté de Pharmacie**, sise 7 avenue de la Forêt de Haye BP 90170 54505 Vandœuvre les Nancy cedex, représentée par son Doyen, Monsieur Raphaël DUVAL, membre du **Collegium SANTE**, représenté par son Directeur, Monsieur Bruno CHENUUEL,

Ci-après désigné « **l'UL** » ou « **Faculté de Pharmacie** »,

L'Université de Strasbourg représentée par sa Présidente, Madame Frédérique BERROD, dont le siège est situé 4 rue Blaise-Pascal 67081 Strasbourg Cedex, N° de SIRET 130 005 457 000 10 - APE/NAF : 8542Z - N° d'activité 42670409067

Agissant pour le compte de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de Strasbourg, demeurant 4 rue Kirschleger 67085 Strasbourg Cedex, représentée par son Doyen, Monsieur le Professeur Jean SIBILIA,

Ci-après désigné « **Unistra** »,

Ci-après dénommées collectivement les « **Parties** ».

## PRÉAMBULE

*Le présent préambule fait partie intégrante de cette convention.*

L'objectif actuel de ce Diplôme Inter-Universitaire (DIU) est de dispenser un enseignement complet en hématologie-cytologie afin de répondre aux exigences de la discipline cytologique dans un laboratoire d'hématologie hospitalo-universitaire, hospitalier général ou dans un plateau technique à spécialisation hématologique en secteur libéral.

Les participants bénéficieront du haut niveau de compétence professionnelle de différents cytologistes de la région « Est » et apporteront dans cette zone une offre de formation qui n'existe pas actuellement (DIU existant région Grand Ouest et Sud).

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de diagnostiquer ou d'apporter une orientation diagnostique suffisante dans les domaines :

- Syndromes myéloprolifératifs / myélodysplasiques / Lymphoprolifératifs,
- Leucémies aiguës,
- Lymphomes,
- Pathologies de globules rouges et plaquettes,
- Maladies de surcharge,
- Cytologie des liquides d'épanchement,

Et d'orienter les explorations complémentaires nécessaires pour finaliser un diagnostic.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre des collaborations mises en place entre l'UMLP, l'UL et l'Unistra.

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de la création du DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE CYTOLOGIE HEMATOLOGIQUE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions pédagogiques et les modalités de gestion concernant les cours et travaux pratiques réalisés sur le site :

- de l'UL, dans le cadre de l'enseignement du **Module 3 – Globules rouges et plaquettes, liquides biologiques** qui aura lieu du 12 au 14 janvier 2026.
- de l'Unistra, dans le cadre de l'enseignement du **Module 5 – Les syndromes myélodysplasiques et les syndromes myélodysplasique/myéloproliféraires adultes et enfants** qui aura lieu du 15 au 18 mars 2026.

### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

#### ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Pour l'année 2025-2026, la faculté de Pharmacie de Lorraine est uniquement site d'accueil délocalisé pour la partie pédagogique concernée (voir programme en annexe 1).

Elle s'engage à :

- Accueillir les étudiants de l'UMLP,
- Mettre à disposition les enseignants nécessaire au bon déroulé des enseignements prévus,
- Mettre à disposition une salle de cours et une salle de travaux pratiques correspondant aux exigences pédagogiques,
- Assurer les TP prévus sur son site,
- Transmettre les supports de cours à l'UFR des Sciences de la Santé pour qu'ils soient mis à disposition des étudiants.
- Mettre à disposition des microscopes et des consommables nécessaire à la bonne tenue des enseignements,
- La participation d'un Maître de Conférence Universitaire – Praticien Hospitalier (MCUPH) à la commission pédagogique et aux jurys.

## **ARTICLE 2-2 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Pour l'année 2025-2026, Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de Strasbourg est uniquement site d'accueil délocalisé pour la partie pédagogique concernée (voir programme en annexe 1).

Elle s'engage à :

- Accueillir les étudiants de l'UMLP,
- Mettre à disposition les enseignants nécessaire au bon déroulé des enseignements prévus,
- Mettre à disposition une salle de cours et une salle de travaux pratiques correspondant aux exigences pédagogiques,
- Assurer les TP prévus sur son site,
- Transmettre les supports de cours à l'UFR des Sciences de la Santé pour qu'ils soient mis à disposition des étudiants.
- Mettre à disposition des microscopes et des consommables nécessaire à la bonne tenue des enseignements,
- La participation d'un Maître de Conférence Universitaire – Praticien Hospitalier (MCUPH) à la commission pédagogique et aux jurys.

## **ARTICLE 2-3 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

Pour l'année 2025-2026, l'UFR des Sciences de la Santé gère :

- La partie administrative depuis la candidature de l'étudiant jusqu'à la délivrance du diplôme du DIU Cytologie Hématologique.
- La partie pédagogique concernée (voir programme en annexe 1). Elle s'engage à mettre à disposition :
  - une salle correspondant aux exigences pédagogiques,
  - les supports de cours aux étudiants de l'UMLP,
- L'aspect financier du DIU

## **ARTICLE 2-4 : OBLIGATIONS COMMUNES**

Les parties s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité imposées par la législation et la réglementation nationales ainsi que par les textes édictés par les parties elles-mêmes, notamment celles rappelées dans leur règlement intérieur.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIERES**

Pour l'année 2025-2026, l'UMLP a en charge l'organisation de la formation et les inscriptions des étudiants.

L'UFR des Sciences de la Santé est donc la seule responsable bénéficiaire de l'ensemble des charges et produits de la formation :

- Elle perçoit les inscriptions universitaires et pédagogiques,
- Elle gère l'entièreté des dépenses liées à la formation (rémunération des vacataires y compris ceux de l'université partenaire, location des salles y compris dans l'université partenaire dans le cadre de la formation citée)

#### **ARTICLE 3-1 : MODALITES FINANCIERES AVEC L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

L'UMLP s'engage à s'acquitter auprès de l'UL du paiement de 1095,15 euros (mille quatre vingt quinze euros et quinze centimes) augmenté du taux de TVA en vigueur.

La facture comprend :

- 408,15 € (quatre cent huit euros et quinze centimes) pour les charges d'accès à la salle EI biologie et TP hémétalogie,
- 559 € (cinq cent cinquante neuf euros) pour le coût de la formation,
- 128 € (cent vingt-huit euros) pour les frais kilométriques à hauteur d'un aller-retour Besançon-Nancy, 1 journée.

#### **ARTICLE 3-2 : MODALITES FINANCIERES AVEC L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

L'UMLP s'engage à s'acquitter auprès de l'Unistra du paiement de 1 111 euros (mille cent onze euros) augmenté du taux de TVA en vigueur.

La facture comprend :

- 405 € (quatre cent quatre euros) pour les charges d'accès à la salle
- 486 € (quatre cent quatre-vingt-six euros pour les MCUPH et le PUPH 3 CM et 10 TP) pour le coût de la formation,
- 220 € (deux cent vingt euros) pour les frais kilométriques à hauteur d'un aller-retour Besançon-Strasbourg, 1 journée.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

#### **ARTICLE 4-1 : MODALITES DE PAIEMENT A L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

Cette somme sera payable à 30 jours sur présentation d'une facture et d'un RIB (IBAN) de l'Université de Lorraine à la fin des travaux pratiques. L'opération est soumise à TVA.

Cette somme sera versée sur présentation d'une facture, au compte de l'Agent Comptable de l'Université de Lorraine, compte bancaire Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle à Nancy n°10071/54000/00001013555/02, adressée à l'Agence Comptable de l'Université de Lorraine, 91 Avenue de la Libération – BP 32142 – 54021 NANCY CEDEX.

#### **ARTICLE 4-1 : MODALITES DE PAIEMENT A L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Cette somme sera payable à 30 jours sur présentation d'une facture et d'un RIB (IBAN) de l'Université de Lorraine à la fin des travaux pratiques. L'opération est soumise à TVA.

Cette somme sera versée sur présentation d'une facture, au compte de l'Agent Comptable de l'Université de Strasbourg, compte bancaire du Trésor Public - DRFIP du Bas-Rhin n° 10071/67000/00001006200/18, adressée à l'Agence Comptable de l'Université de Strasbourg, 4 Place de la République – CS 51022 – 67070 STRASBOURG.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Pour valoriser et pour identifier toutes les actions menées en commun, les logos de l'UFR des Sciences de la Santé de l'Université Marie et Louis Pasteur, de la faculté de Pharmacie de l'Université de Lorraine et de la faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'Université de Strasbourg après accord systématique des parties, seront apposés sur les documents et de façon générale sur tout outil et support mis en œuvre dans le cadre des obligations de l'article 2.

Toute utilisation par l'une des Parties des éléments d'identification de l'autre (dénomination, sigle, logo) devra se faire dans le strict respect de sa charte graphique. L'autorisation d'usage de leurs éléments d'identification que se consentent mutuellement l'Université et le partenaire est limitée aux seuls besoins de mise en œuvre et à la seule durée de la présente convention, outre l'année suivant son expiration.

Elle est accordée à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation au bénéficiaire de tiers. Les Parties s'engagent toutefois à cesser immédiatement toute utilisation des éléments d'identification de l'autre partie sur simple demande discrétionnaire de celle-ci.

De manière générale, toute publication ou communication projetée par les Parties au titre du présent contrat, et notamment ses finalités et son déroulement, devra recevoir, pendant la durée des présentes et l'année qui suivra leur expiration, l'accord exprès et écrit de l'autre Partie. Cette dernière devra faire connaître sa décision dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Elle pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait susceptible de remettre en cause la nature de la présente convention. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

## **ARTICLE 6 : REGLES DE SECURITE – RESPONSABILITE**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, chacune des parties sera responsable dans les conditions de droit commun des éventuels dommages causés aux personnes et/ou aux biens.

## **ARTICLE 7 : CARACTÈRE NON EXCLUSIF DE LA CONVENTION**

Cette convention de partenariat est non exclusive pour les trois parties. D'autres structures, institutions, établissements peuvent établir une convention de partenariat et/ou de soutien avec l'ULMP agissant pour le compte de l'UFR des Sciences de la Santé ou, avec la faculté de Pharmacie de l'Université de Lorraine ou bien, avec la faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'Université de Strasbourg de façon distincte.

## ARTICLE 8 : MODALITÉ DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliable de plein droit par chacune des Parties en cas d'inexécution ou de violation par la partie co-contractante de l'une de ses obligations. La résiliation prend effet un mois après la notification par lettre recommandée avec avis de réception.

## ARTICLE 9 : ÉVALUATION

Une réunion pédagogique sera organisée chaque fin d'année universitaire fin d'évaluer ce partenariat.

## ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'exécute à compter de sa signature et pour l'année universitaire 2025-2026 (31/08/2026).

Afin de prolonger le partenariat à l'issue de cette date, les parties se réservent la possibilité de conclure un avenant à la présente convention.

Pour tous ajouts, modifications, suppressions, ou renouvellements de la présente convention, des avenants seront créés et signés par l'ensemble des signataires à la présente convention.

## ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES LITIGES ÉVENTUELS

Le présent contrat est régi par la loi française.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, tout litige entre les parties relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait, à Besançon, le .

La présente convention est établie en 2 (deux) exemplaires originaux, dûment remplis et signés par les parties.

A Vandoeuvre-les-Nancy, le

La Présidente de l'Université de Lorraine,  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur du Collegium Santé  
Bruno CHENUÉL

Pour la Faculté de Pharmacie,

Monsieur le Professeur Raphael DUVAL, son Doyen

La Présidente de l'Université de Strasbourg,  
Madame Frédérique BERROD,

Pour la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de Strasbourg,  
Monsieur le Professeur Jean SIBILIA, son Doyen

Le Vice-président de l'Université Marie et Louis Pasteur,  
Monsieur Pascal FABRE

Pour l'UFR des Sciences de la Santé,  
Monsieur le Professeur Thierry MOULIN, son Doyen

## Programme DIU Cytologie hématologique 2024-25

- 6 ou 7 modules de 3 ou 4 J
- Besançon
  - Module 1 :
    - Concepts généraux, myélogramme- anomalies non malignes de l'adulte (sang et MO) , pédiatrie Moelle et sang
    - Pédiatrie – Maladies de surcharge...
  - Module 2 : LA
    - LAM
    - LAL
    - LA rares : BPDCN, LA Basophiles, MPAL...
- Nancy
  - Module 3 – GR et plaquettes :
    - Morpho GR dans hémoglobinopathies et autres
    - Morphologie plaquettes dans Thrombopenies/ thrombopathies congénitales
    - Cytologie des liquides biologiques
- Dijon : Module 4
  - SMP
  - Mastocytoses, hypereosinophilie
- Strasbourg : Module 5
  - SMD
  - SMD-SMP (adultes enfants)
- Lyon : Module 6
  - Lymphomes bas grades, Lymphomes Haut Grade,
  - Lymphome T, LGL,
  - Maladie de Hodgkin

Prix (pas de calcul à ce stade), comme chaque ville, pas de déplacement, c'est large je pense

- internes : 500 euros
- professionnels non financés : 1500 euros
- professionnels financés: 2000 euros